

A N N E X E

aux titres II, III, IV, V
du *Règlement municipal des
prestations d'aide sociale facultative*

applicable à compter du 14 novembre 2013

II - Personnes âgées

<i>PRESTATIONS</i>		<i>ARTICLES</i>	
1.1	Paris Solidarité	b/4	Personne isolée 886,37 € Couple 1 409,08€
		d/2	2 €
		e/4	76 225 €
1.2	Complément Santé Paris	a/2	39 €
		b/2	Personne isolée 886,37€ Couple 1 409.08€
		d/1	76 225 €
2.1	Paris Logement	a/2	Personne isolée 80 € Couple sans enfant 90 € Couple avec un enfant à charge 110 €
		b/2	Montant du SMIC mensuel net sur la base de 35 heures hebdomadaires (arrondi à la dizaine supérieure)
			Montant du SMIC mensuel net sur la base de 35 heures hebdomadaires (arrondi à la dizaine supérieure)
			1 600 €

		b/3	Personne isolée Personne isolée colocataire Couple sans enfant Couple avec un enfant à charge	52,93 € 26,46 € 52,93 € 64,92 €	
2.2	Aide à l'amélioration de l'Habitat	a/3	Travaux sur parties privatives Travaux sur parties communes	1 296 € 3 049 €	
		b/2		992 €	
3.1	Le Navigo Émeraude Améthyste	a/2		Zones NAM	
				1-2	1-5
			Anciens Combattants et Veuf(ve)s de guerre âgée de 65 ans et plus	Gratuité	159,89 €
			Bénéficiaires de Paris solidarité, du Complément Santé Paris, de l'Allocation Ville de Paris, de Paris Handicap Protection Santé, du <i>Minimum</i> vieillesse, de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées, de l'Allocation Supplémentaire Invalidité, de l'Allocation aux Adultes Handicapés ou de l'Allocation Veuvage.		159,89 €
		Impôt ≤ 992 €	40€	159,89 €	
992 € < I ≤ 2 028 € (2 430 € en cas de renouvellement)	240,64 €				
b/1	2 028/ 2 430 € en cas de renouvellement				
3.3	Les loisirs	b/2	Tranche A – Bénéficiaires de l'AVP et/ou de PHPS, de Paris Solidarité ou du Complément Santé Paris, de l'aide légale restauration, titulaires du RSA ou bénéficiaires des minima sociaux accueillis en résidences de banlieue et en attente de l'aide légale ou défaut de cette aide	Voir tarifs fixés par délibération n° 167 du CA du CASVP du 20 décembre 2012	
			Tranche B – Impôt ≤ 2/3 x (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu)		
			Tranche C – 2/3 x (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu) < Impôt ≤ 992 €		
			Tranche D – 992 € < Impôt ≤ 2 028 €		
			Tranche E – Impôt > 2 028 €		
3.4	L'accès aux restaurants Émeraude	b/2	Tranche A – Bénéficiaires de l'AVP et/ou de PHPS, de Paris Solidarité, du Complément Santé Paris ou de l'aide légale restauration, titulaires du RSA ou bénéficiaires des minima sociaux accueillis en résidences de banlieue et en attente de l'aide légale ou à défaut de cette aide.	Cf. tarifs fixés par délibération n° 168 du CA du CASVP du 20 décembre 2012	
			Tranche B – Impôt ≤ 2/3 x (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu)		
			Tranche C – 2/3 x (montant maximal déductible au titre de la décote,		

			défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu) < Impôt ≤ 992 €	
			Tranche D – 992 € < Impôt ≤ 2 028 €	
			Tranche E – Impôt > 2 028 €	
4.1	Carte Paris à domicile	c/2	Tranche A - Bénéficiaires de l'AVP et/ou de PHPS, de Paris Solidarité ou du Complément Santé Paris	Gratuité
			Tranche B – Impôt ≤ 2/3 x (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu)	Gratuité
			Tranche C – 2/3 x (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu) < Impôt ≤ 992 €	Gratuité
			Tranche D - Impôt > à 992 € et ≤ à 2 028 €	Gratuité
			Tranche E - Impôt > à 2 028 €	38 €
4.1.1	Téléalarme	c/2	Abonnement	
			Tranche A - Bénéficiaires de l'AVP et/ou de PHPS, de Paris Solidarité ou du Complément Santé Paris	Gratuité
			Tranche B - Impôt ≤ 2/3 x (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu)	45 €
			Tranche C - 2/3 x (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu) < Impôt ≤ 992 €	115 €
			Tranche D - 992 € < Impôt ≤ à 2 028 €	185 €
			Tranche E - Impôt > à 2 028 €	260 €
			Forfait dégroupage	
			Tranches A et B	Gratuité
			Tranche C,	40 €
			Tranche D,	45 €
			Tranche E,	50 €
			Option montre bracelet	
			Tranche A	Gratuité
			Tranches B, C, D et E	92 €
Système d'interphonie radio déportée				
47 €				
4.1.2	Pédicurie	c/2	Tranche A - Bénéficiaires de l'AVP et/ou de PHPS, de Paris Solidarité ou du Complément Santé Paris	7,53 €
			Tranche B - Impôt ≤ 2/3 x (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu)	13,57 €

			Tranche C - $2/3 \times$ (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu) $< \text{Impôt} \leq 992 \text{ €}$		19,62 €																																				
			Tranche D - 992 € $< \text{Impôt} \leq 2\,028 \text{ €}$		24,13 €																																				
			Tranche E - $\text{Impôt} > 2\,028 \text{ €}$		31,50 €																																				
4.1.3	Port de repas	c/2	Tranche A - Bénéficiaires de l'AVP et/ou de PHPS, de Paris Solidarité, du Complément Santé Paris ou de l'aide légale restauration	<u>Déjeuner</u>	<u>Dîner</u>																																				
				4,35 €	3,15 €																																				
			Tranche B - $\text{Impôt} \leq 2/3 \times$ (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu)	6,15 €	4,35 €																																				
			Tranche C - $2/3 \times$ (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu) $< \text{Impôt} \leq 992 \text{ €}$	7,50 €	5,80 €																																				
			Tranche D - 992 € $\text{Impôt} \leq 2\,028 \text{ €}$	12,10 €	9,20 €																																				
			Tranche E - $\text{Impôt} > 2\,028 \text{ €}$	12,10 €	9,20 €																																				
4.1.4	Coiffure à domicile	c/2	<p>- Tranche A - Bénéficiaires de l'AVP et/ou de PHPS, de Paris Solidarité ou du Complément Santé Paris</p> <p>- Tranche B - $\text{Impôt} \leq 2/3 \times$ (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu)</p> <p>- Tranche C - $\text{Impôt} \leq 2/3 \times$ (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu) $< \text{Impôt} \leq 992 \text{ €}$</p> <p>- Tranche D - 992 € $< \text{Impôt} \leq 2\,028 \text{ €}$</p> <p>- Tranche E - $\text{Impôt} > 2\,028 \text{ €}$</p> <p>TARIFS :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Prix coif.</th> <th>A</th> <th>B</th> <th>C</th> <th>D</th> <th>E</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22,54 €</td> <td>5,76</td> <td>13,87</td> <td>14,42</td> <td>20,21</td> <td>22,54</td> </tr> <tr> <td>28,33 €</td> <td>11,56</td> <td>19,63</td> <td>20,21</td> <td>26,00</td> <td>28,33</td> </tr> <tr> <td>51,81 €</td> <td>30,82</td> <td>43,73</td> <td>44,29</td> <td>50,09</td> <td>51,81</td> </tr> <tr> <td>45,45 €</td> <td>28,88</td> <td>36,99</td> <td>37,57</td> <td>43,33</td> <td>45,45</td> </tr> <tr> <td>22,54 €</td> <td>5,76</td> <td>13,87</td> <td>14,42</td> <td>20,21</td> <td>22,54</td> </tr> </tbody> </table>			Prix coif.	A	B	C	D	E	22,54 €	5,76	13,87	14,42	20,21	22,54	28,33 €	11,56	19,63	20,21	26,00	28,33	51,81 €	30,82	43,73	44,29	50,09	51,81	45,45 €	28,88	36,99	37,57	43,33	45,45	22,54 €	5,76	13,87	14,42	20,21	22,54
Prix coif.	A	B	C	D	E																																				
22,54 €	5,76	13,87	14,42	20,21	22,54																																				
28,33 €	11,56	19,63	20,21	26,00	28,33																																				
51,81 €	30,82	43,73	44,29	50,09	51,81																																				
45,45 €	28,88	36,99	37,57	43,33	45,45																																				
22,54 €	5,76	13,87	14,42	20,21	22,54																																				

III - Personnes handicapées adultes

<i>PRESTATIONS</i>		<i>ARTICLES</i>							
1.1	Paris Solidarité	b/4	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Personne isolée</td> <td style="text-align: right;">886,37 €</td> </tr> <tr> <td>Couple</td> <td style="text-align: right;">1 409,08 €</td> </tr> </table>	Personne isolée	886,37 €	Couple	1 409,08 €		
		Personne isolée	886,37 €						
		Couple	1 409,08 €						
d/2	2 €								
e/4	76 225 €								
1.2	Complément Santé Paris	a/2	39 €						
		b/2	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Personne isolée</td> <td style="text-align: right;">886,37 €</td> </tr> <tr> <td>Couple</td> <td style="text-align: right;">1 409,08 €</td> </tr> </table>	Personne isolée	886,37 €	Couple	1 409,08 €		
		Personne isolée	886,37 €						
Couple	1 409,08 €								
d/5	76 225 €								
2.1	Paris Logement	a/2	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Personne isolée</td> <td style="text-align: right;">80 €</td> </tr> <tr> <td>Couple sans enfant</td> <td style="text-align: right;">90 €</td> </tr> <tr> <td>Couple avec un enfant à charge</td> <td style="text-align: right;">110 €</td> </tr> </table>	Personne isolée	80 €	Couple sans enfant	90 €	Couple avec un enfant à charge	110 €
		Personne isolée	80 €						
		Couple sans enfant	90 €						
		Couple avec un enfant à charge	110 €						
b/2	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Personne isolée</td> <td style="text-align: center;">Montant du SMIC mensuel net sur la base de 35 heures hebdomadaires (arrondi à la dizaine supérieure)</td> </tr> </table>	Personne isolée	Montant du SMIC mensuel net sur la base de 35 heures hebdomadaires (arrondi à la dizaine supérieure)						
	Personne isolée	Montant du SMIC mensuel net sur la base de 35 heures hebdomadaires (arrondi à la dizaine supérieure)							
	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Couple sans enfant</td> <td style="text-align: center;">Montant du SMIC mensuel net sur la base de 35 heures hebdomadaires (arrondi à la dizaine supérieure)</td> </tr> </table>	Couple sans enfant	Montant du SMIC mensuel net sur la base de 35 heures hebdomadaires (arrondi à la dizaine supérieure)						
Couple sans enfant	Montant du SMIC mensuel net sur la base de 35 heures hebdomadaires (arrondi à la dizaine supérieure)								
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Couple avec un enfant à charge</td> <td style="text-align: right;">1 600 €</td> </tr> </table>	Couple avec un enfant à charge	1 600 €							
Couple avec un enfant à charge	1 600 €								

		b/3	<ul style="list-style-type: none"> – Personne isolée 52,93 € – Personne isolée colocataire 26,46 € – Couple sans enfant 52,93 € – Couple avec un enfant à charge 64,92 € 		
2.2	Aide à l'amélioration de l'habitat	a/3	<ul style="list-style-type: none"> – Travaux sur parties privatives 1 296 € – Travaux sur parties communes 3 049 € 		
		b/2	992 €		
3.1	Le Navigo Émeraude Améthyste	a/2	<p>Bénéficiaires de Paris solidarité, du Complément Santé Paris, de l'Allocation Ville de Paris, de Paris Handicap Protection Santé, du <i>Minimum vieillesse</i>, de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées, de l'Allocation Supplémentaire Invalidité, de l'Allocation aux Adultes Handicapés, ou de l'Allocation Veuvage.</p>	Zones NAM	
			1-2	1-5	
			Gratuité	159.89 €	
		Impôt ≤ 992 €	40 €	159.89 €	
		992 € < I ≤ 2 028 € (2 430 € en cas de renouvellement)		240.64 €	
		b/1	2 028/2 430 € en cas de renouvellement		
3.2	Les loisirs	b/2	Tranche A – Bénéficiaires de l'AVP et/ou de PHPS, de Paris Solidarité ou du Complément Santé Paris, de l'aide légale restauration, titulaires du RSA ou bénéficiaires des minima sociaux accueillis en résidences de banlieue et en attente de l'aide légale ou défaut de cette aide	Voir tarifs fixés par délibération n° 167 du CA du CASVP du 20 décembre 2012	
			Tranche B – Impôt ≤ 2/3 x (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu)		
			Tranche C – 2/3 x (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu) < Impôt ≤ 992€		
			Tranche D – 992 € < Impôt ≤ 2 028 €		
			Tranche E – Impôt > 2 208 €		

3.3	L'accès aux restaurants Émeraude	b/2	Tranche A – Bénéficiaires de l'AVP et/ou de PHPS, de Paris Solidarité, du Complément Santé Paris ou de l'aide légale restauration, titulaires du RSA ou bénéficiaires des minima sociaux accueillis en résidences de banlieue et en attente de l'aide légale ou à défaut de cette aide.	Voir tarifs fixés par délibération n° 168 du CA du CASVP du 20 décembre 2012
			Tranche B – Impôt $\leq 2/3$ x (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu)	
			Tranche C – $2/3$ x (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu) < Impôt ≤ 992 €	
			Tranche D – 992 € < Impôt $\leq 2\,028$ €	
			Tranche E – Impôt > $2\,028$ €	
4.1	Carte Paris à domicile	c/2	Tranche A - Bénéficiaires de l'AVP et/ou de PHPS, de Paris Solidarité ou du Complément Santé Paris	Gratuité
			Tranche B - - Impôt $\leq 2/3$ x (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu)	Gratuité
			Tranche C - $2/3$ x (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu) < Impôt ≤ 992 €	Gratuité
			Tranche D – 992 € < Impôt $\leq 2\,028$ €	Gratuité
			Tranche E - Impôt > à $2\,028$ €	38 €
4.1.1	Téléalarme	c/2	Abonnement	
			Tranche A - Bénéficiaires de l'AVP et/ou de PHPS, de Paris Solidarité ou du Complément Santé Paris	Gratuité
			Tranche B - Impôt $\leq 2/3$ x (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu)	45 €
			Tranche C - $2/3$ x (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu) < Impôt ≤ 992 €	115 €
			Tranche D – 992 € < Impôt $\leq 2\,028$ €	185 €
			Tranche E - Impôt > à $2\,028$ €	260 €
			Forfait dégroupage	
			Tranche A et B	Gratuité

			Tranches C		40 €																																						
			Tranches D		45 €																																						
			Tranches E		50 €																																						
			Option montre bracelet																																								
			Tranche A		Gratuité																																						
			Tranches B, C, D et E		92 €																																						
			Système d'interphonie radio déportée																																								
					47 €																																						
4.1.2	Pédicurie	c/2	Tranche A - Bénéficiaires de l'AVP et/ou de PHPS, de Paris Solidarité ou du Complément Santé Paris			7,53 €																																					
			Tranche B - Impôt ≤ 2/3 x (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu)			13,57 €																																					
			Tranche C - Impôt ≤ 2/3 x (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu) < Impôt ≤ 992€			19,62 €																																					
			Tranche D - 992 € < Impôt ≤ 2 028 €			24,13 €																																					
			Tranche E - Impôt > à 2 028 €			31,50 €																																					
4.1.3	Port de repas	c/2	Tranche A - Bénéficiaires de l'AVP et/ou de PHPS, de Paris Solidarité, du Complément Santé Paris ou de l'aide légale restauration		<u>Déjeuner</u> 4,35 €	<u>Dîner</u> 3,15 €																																					
			Tranche B - Impôt ≤ 2/3 x (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu)		6,15 €	4,35 €																																					
			Tranche C - Impôt ≤ 2/3 x (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu) < Impôt ≤ 992€		7,50 €	5,80 €																																					
			Tranche D - 992 € < Impôt ≤ 2 028 €		12,10 €	9,20 €																																					
			Tranche E - Impôt > à 2 028 €		12,10 €	9,20 €																																					
4.1.4	Coiffure à domicile	c/2	<p>- Tranche A - Bénéficiaires de l'AVP et/ou de PHPS, de Paris Solidarité ou du Complément Santé Paris</p> <p>- Tranche B - Impôt ≤ 2/3 x (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu)</p> <p>- Tranche C - Impôt ≤ 2/3 x (montant maximal déductible au titre de la décote, défini par l'administration fiscale pour l'année en cours + seuil de recouvrement de l'impôt sur le revenu) < Impôt ≤ 992 €</p> <p>- Tranche D - 992 € < Impôt ≤ 2 028 €</p> <p>- Tranche E - Impôt > à 2 028 €</p> <p>TARIFS :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Prix coif.</th> <th>A</th> <th>B</th> <th>C</th> <th>D</th> <th>E</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22,54 €</td> <td>5,76</td> <td>13,87</td> <td>14,42</td> <td>20,21</td> <td>22,54</td> </tr> <tr> <td>28,33 €</td> <td>11,56</td> <td>19,63</td> <td>20,21</td> <td>26,00</td> <td>28,33</td> </tr> <tr> <td>51,81 €</td> <td>30,82</td> <td>43,73</td> <td>44,29</td> <td>50,09</td> <td>51,81</td> </tr> <tr> <td>45,45 €</td> <td>28,88</td> <td>36,99</td> <td>37,57</td> <td>43,33</td> <td>45,45</td> </tr> <tr> <td>22,54 €</td> <td>5,76</td> <td>13,87</td> <td>14,42</td> <td>20,21</td> <td>22,54</td> </tr> </tbody> </table>			Prix coif.	A	B	C	D	E	22,54 €	5,76	13,87	14,42	20,21	22,54	28,33 €	11,56	19,63	20,21	26,00	28,33	51,81 €	30,82	43,73	44,29	50,09	51,81	45,45 €	28,88	36,99	37,57	43,33	45,45	22,54 €	5,76	13,87	14,42	20,21	22,54		
Prix coif.	A	B	C	D	E																																						
22,54 €	5,76	13,87	14,42	20,21	22,54																																						
28,33 €	11,56	19,63	20,21	26,00	28,33																																						
51,81 €	30,82	43,73	44,29	50,09	51,81																																						
45,45 €	28,88	36,99	37,57	43,33	45,45																																						
22,54 €	5,76	13,87	14,42	20,21	22,54																																						

IV – Familles

<i>PRESTATIONS</i>		<i>ARTICLES</i>	<u>Revenus mensuels</u>	<u>Montant annuel de l'allocation</u>
1.2	Paris Forfait Famille	a/1 et b/1	$\leq 3000 \text{ €}$ $> 3000 \text{ € et } \leq 5000 \text{ €}$	305 € 200 €
1.3	Allocation de Soutien aux parents d'Enfant(s) Handicapé(s)	a/1		153 € par mois
		b/1		5 000 €
1.4	Allocation pour Naissance ou adoption Multiple	a/2		763 €
1.5	Allocation d'Accompagnement	c/3		610 € par mois
		d/1		4575 €
1.6	Paris Petit à Domicile	b/5	Familles d'un enfant Familles de 2 enfants Familles de 3 enfants et plus Plafonds non applicables si l'enfant de moins de trois ans, gardé à domicile, est handicapé.	5 500 € 6 400 € 7 000 €
		c/2	<u>Familles d'un enfant</u> – Revenus mensuels $\leq 4167 \text{ €}$ – Revenus mensuels $> 4167 \text{ €} \leq 5500 \text{ €} (*)$ <u>Familles de 2 enfants</u> – Revenus mensuels $\leq 4167 \text{ €}$ – Revenus mensuels $> 4167 \text{ €} \leq 6400 \text{ €} (*)$ <u>Familles de 3 enfants et plus</u> – Revenus mensuels $\leq 7000 \text{ €} (*)$ (*) : Plafonds non applicables si l'enfant de moins de trois ans, gardé à domicile, est handicapé.	400 € 100 € 300 € 100 € 100 €

2.1	Paris Logement Familles	a/2 et b/1	<u>Revenus mensuels Familles de 3 enfants et +</u> $\leq 3\ 000\ €$ $> 3\ 000\ €$ et $\leq 5\ 000\ €$	<u>Montants mensuels de l'allocation</u> 122 € + 39 € par enfant supplémentaire à charge au-delà de 3 80 € + 20 € par enfant supplémentaire à charge au-delà de 3
			<u>Revenus mensuels Familles de 2 enfants</u> $\leq 2\ 000\ €$	<u>Montants mensuels de l'allocation</u> 110 €
			<u>Revenus mensuels Familles de 1 enfant handicapé (ou plus)</u> $\leq 5\ 000\ €$	<u>Montants mensuels de l'allocation</u> 122 € + 39 € par enfant supplémentaire à charge au-delà de 3
2.2	Paris Logement Familles Monoparentales	a/2	<u>Revenus mensuels</u> \leq Montant du SMIC mensuel net sur la base de 35 heures hebdomadaires (arrondi à la dizaine supérieure)	<u>Montants mensuels de l'allocation</u> 140 €
		b/1	$>$ Montant du SMIC mensuel net sur la base de 35 heures hebdomadaires (arrondi à la dizaine supérieure) et $\leq 1600\ €$	122 €
2.3	Paris Logement	a/2		110 €
		b/2		1 600 €
		b/3		64.92 €
2.4	Paris Energie Familles	a/2	Familles de 1 ou 2 enfant(s)	138 €
			Familles de 3 enfants et plus ou ayant un enfant handicapé à charge Options de répartition de l'aide : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 100% électricité ▪ 75% électricité et 25% gaz ▪ 50% électricité et 50% gaz ▪ 25% électricité et 75% gaz ▪ 100% gaz 	275 €

		b/1	Famille de 3 enfants	1 320 €
			Famille ayant un enfant handicapé de rang 1, 2 ou 3 :	
			+ 580 € par enfant supplémentaire à charge, à partir du 4 ^{ème} enfant à charge	
2.5	Allocation Familiale pour le Maintien à Domicile d'un Parent Agé	a/2		153 € par mois
		b/3		2 130 € par an
		b/4		1 525 € par mois
2.6	Aide aux familles pour l'amélioration de l'habitat	a/3	Travaux sur parties communes Travaux sur parties privatives : – pour les familles de 1 ou 2 enfants à charge – pour les familles de 3 enfants ou plus à charge	3 049 € 1 068 € 2 135 €
		b/3		992 €
2.7	Aide aux familles en cas de chute brutale de ressources	a/2	Familles de 1 ou 2 enfants	138 €
			Familles de 3 enfants et plus ou ayant 1 enfant handicapé à charge	275 €
		a/3		458 €
		b/5	1 enfant à charge	915 €
2 enfants à charge	1 068 €			
3 enfants à charge	1 373 €			
			+ <i>par enfant supplémentaire à charge</i>	(153 €)

V - Parisiens en difficulté

<i>PRESTATIONS</i>		<i>ARTICLES</i>	
1.1	Aide aux personnes sans domicile fixe	b/2	(cumulés sur 12 mois) 2 830 €
1.2	Distribution de Repas Aux Parisiens en difficulté	b/2	Personne supplémentaire 787 € + 20 %
2.1	Allocation exceptionnelle	b/2	Durée de résidence à Paris supérieure ou égale à 3 ans (cumulés sur 12 mois) 3 287 € Durée de résidence à Paris inférieure à 3 ans (cumulés sur 12 mois) 2 830 € Sinistres : dans la limite de 4 574 € au titre du sinistre
3.1	Paris Logement	a/2	Personne isolée 80 € Couples sans enfant 90 €
		b/2	Montant du SMIC mensuel net sur la base de 35 heures hebdomadaires (arrondi à la dizaine supérieure)
		b/3	Personne isolée/couple sans enfant 52,93 € Personnes isolées/couple sans enfant colocataires 26,46 €
3.2	Aide à l'amélioration de l'habitat	a/3	3 049 €
		b/2	992 €